



Remise du prix « Patrimoines pour tous » 27 janvier 2016



Contact presse

Ministère de la Culture
et de la Communication
Délégation à l'information
et à la communication
Pôle Presse
Tél. : 01 40 15 83 08
service-presse@culture.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fleur Pellerin remet les Prix « Patrimoines pour Tous » aux lauréats de l'édition 2015

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, a remis le Prix « Patrimoines pour Tous », aux lauréats de l'édition 2015, mercredi 27 janvier, en clôture de la 10^e Commission Culture et Handicap.

Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par le ministère de la Culture et de la Communication, le prix « Patrimoines pour Tous » distingue depuis 2011 une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental, dans les établissements culturels accueillant du public.

Le « Prix Patrimoines pour Tous » récompense ainsi des musées, des monuments, des services d'archives ou d'autres sites patrimoniaux pour leurs réalisations en matière de conformité aux normes handicap du cadre bâti, d'innovation liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous, de médiation favorisant l'autonomie des personnes, et de mixité des publics.

Pour cette cinquième édition du Prix, Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, en présence de Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, a salué l'engagement des établissements primés, plus largement, de l'ensemble des établissements publics sous tutelle de l'État ou des collectivités territoriales, en faveur de l'accès de tous à la culture.

Le 1^{er} Prix « Patrimoines pour Tous », pour la catégorie des établissements relevant des collectivités territoriales, a été remis au musée départemental de la Céramique de Lezoux (Puy-de-Dôme) qui reçoit 20 000 euros. Ce musée soutenu activement par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a fait de l'accessibilité pour tous les publics sa marque de fabrique. Dernièrement, il a ainsi accueilli durant plusieurs mois un groupe intergénérationnel composé de seize personnes ayant des difficultés de santé ou très isolées socialement afin de favoriser l'accès à une pratique culturelle.

Le 2^{ème} Prix a été décerné, ex-aequo, au musée des beaux-arts de Quimper (Finistère) et au musée Fabre de Montpellier (Hérault), qui reçoivent chacun 15 000 euros. Le musée des beaux-arts de Quimper s'est engagé dans une politique d'accessibilité généralisée afin de favoriser la compréhension des œuvres par tous les publics. Sa salle pédagogique "Secrets d'atelier" est emblématique de cet engagement. Le musée Fabre de Montpellier dispose, quant à lui, d'une accessibilité au cadre bâti très complète et accueille annuellement près de 1 500 personnes handicapées. Depuis 2010, il propose une programmation de visites et d'ateliers adaptés à chaque déficience pour les visiteurs individuels.

Le jury a également attribué, sans dotation budgétaire, une mention spéciale au musée Picasso d'Antibes (Alpes-Maritimes). Situé au sein du château Grimaldi, ce musée est aujourd'hui accessible aux personnes à mobilité réduite à la faveur d'une importante rénovation réalisée en 2008. Il reçoit chaque année environ 1 000 visiteurs handicapés, dont le quart est accueilli dans le cadre de microprojets spécifiques de pratiques artistiques et culturelles.

Dans la catégorie des établissements relevant de l'État, la ministre a remis leur diplôme à deux établissements. Les Archives nationales (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine) ont été saluées notamment pour leur participation à différents projets de recherche visant à améliorer l'accès pour tous aux ressources et à la connaissance. Le musée national du Sport à Nice, qui relève du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a été distingué pour sa politique de mixité des publics dans l'offre culturelle et sa présentation des disciplines handisport au sein du parcours muséographique.

Le jury, qui s'est réuni le 5 octobre dernier, sous la présidence de Vincent Berjot, directeur général des patrimoines, en présence des principales associations de personnes handicapées et de la société civile, et de la déléguée ministérielle à l'accessibilité, Marie Prost-Coletta, a souligné la très grande qualité de l'ensemble des dossiers de candidature. Il a souhaité associer au palmarès, les lauréats de l'édition 2014 : le Château de Saint-Mesmin, le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse et le musée du Château de Mayenne, ainsi que le musée d'histoire de Nantes - Château des ducs de Bretagne au titre d'une mention spéciale.

« Pour que tous les Français participent à la vie culturelle, il faut faire en sorte que la vie culturelle fasse une place à chacun. Chacun doit s'y sentir inclus. C'est à mes yeux un enjeu essentiel, de justice sociale et de cohésion nationale à la fois. Les Prix « Patrimoine pour tous » montrent que rien n'est impossible à qui veut rendre les lieux de culture toujours plus accessibles aux personnes en situation de handicap. Tous ceux qui oeuvrent en ce sens pourront compter sur mon soutien »
a déclaré Fleur Pellerin

Contact presse

Ministère de la Culture et
de la Communication
Délégation à l'information
et à la communication
Pôle Presse
Tél. : 01 40 15 83 08
service-presse@culture.gouv.fr

SOMMAIRE

Le prix « Patrimoines pour tous »	p. 5
Le jury	p. 6
Les lauréats	p. 7
Établissements relevant des collectivités territoriales	p. 7
- Musée départemental de la Céramique, Lezoux (Puy-de-Dôme) - Musée des beaux-arts, Quimper (Finistère) - Musée Fabre, Montpellier (Hérault) - Musée Picasso, Antibes (Alpes-Maritimes)	
Établissements nationaux	p. 12
- Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (Paris / Seine Saint-Denis) - Musée national du Sport, Nice (Alpes-Maritimes)	
La réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA)	p. 15
Les 29 institutions membres de la RECA	p. 16
Le règlement du prix	p. 17
Tourisme & Handicaps	p. 22

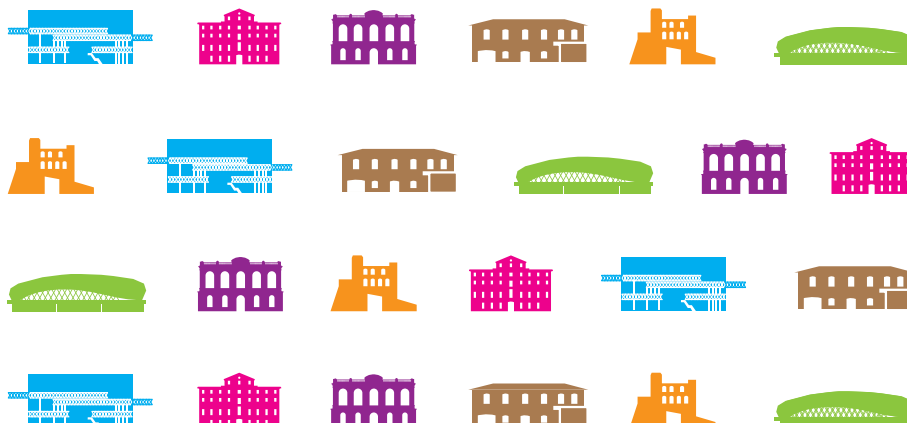


Le prix « Patrimoines pour tous »

Le prix « Patrimoines pour tous » a été créé par le ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle. Il distingue une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée des lieux patrimoniaux pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental.

Le prix valorise l'implication des établissements patrimoniaux, relevant de l'État ou des collectivités territoriales, dans la mise en place d'une accessibilité de référence. Il traduit également la volonté du ministère de lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le prix « Patrimoines pour tous » est doté d'un montant de 50 000 €. Il récompense l'ensemble des actions favorisant l'accès et l'autonomie des personnes, ainsi que la mixité des publics : réalisations innovantes, outils de médiation, offre culturelle, mise en accessibilité du cadre bâti.



Le Jury

Prix « PATRIMOINES POUR TOUS »

Ministère de la Culture et de la Communication

Président

Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines

Direction générale des patrimoines

Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice en charge des musées de France

Isabelle BALSAMO, Chef du service de l'Inspection des patrimoines

Jacqueline EIDELMAN, Chef du département de la politique des publics

Brigitte GUIGUENO, Conservateur en chef, bureau de la coordination du réseau au service interministériel des Archives de France

Michèle PLANEL, Chargée de mission, service du patrimoine

Secrétariat général

Sandrine SOPHYS-VERET, Chargée de mission Culture-Handicap DEDAC- SPCI

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie

Marie PROST-COLETTA, Déléguée ministérielle à l'accessibilité

Comité d'entente de la commission nationale « Culture-Handicap »

Nicolas MERILLE, Conseiller national

Association des paralysés de France

Fabienne LEVASSEUR, Administratrice

Association des paralysés de France

Marie-Christine LEGROS, Administratrice

Union Nationale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales

Cédric LORANT, Président

Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif

Roger CHATELARD, Administrateur

Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

Serge PICHOT, Directeur

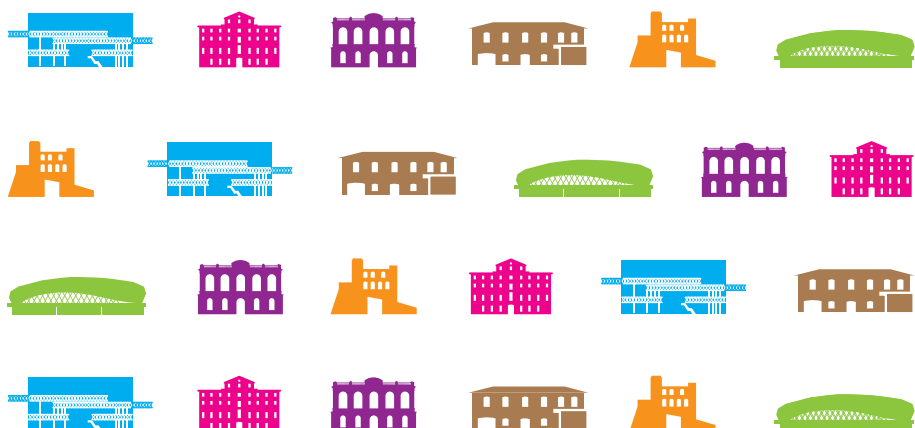
Association « Braille & Culture »

Annette MASSON, Présidente

Association « Tourisme et Handicap »

LAURÉATS DU PRIX PATRIMOINES POUR TOUS,
Édition 2015

ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX
RELEVANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES





© Musée départemental de la Céramique-Lezoux

Musée départemental de la Céramique, Lezoux Puy-de-Dôme

Le musée départemental de la Céramique est un musée d'archéologie, construit autour des collections provenant du site gallo-romain de Lezoux, un des plus importants centres de production de céramiques de l'empire romain occidental. Aménagé dans une ancienne usine de céramique, il a ouvert ses portes en 2007.

Dès la phase de préfiguration du musée, la prise en compte des publics les plus divers a permis une démarche d'accessibilité globale. Tous les outils d'aide à la visite ont ainsi été créés en même temps que le parcours permanent. L'équipe du musée a conçu un programme à géométrie variable pour favoriser la convivialité des publics valides et handicapés dans des espaces muséographiques adaptés innovants. La totalité des dispositifs de médiation y est envisagée pour un usage universel et non pas simplement comme étant lié à une incapacité. Les visites et ateliers constituent une entrée aux collections du musée sur un mode sensoriel et participatif : découverte de la vie quotidienne des gallo-romains, familiarisation avec la mythologie romaine, initiation au modelage ou au travail du céramologue, immersion dans l'archéologie, etc. Au total, les visiteurs disposent d'une palette d'outils d'interprétation intégrée à leur parcours et d'une liberté de choix selon le degré d'autonomie recherché.



© Musée départemental de la Céramique-Lezoux

Les travaux et les aménagements réalisés lors de la construction du musée ont été activement soutenus par le Conseil général du Puy-de-Dôme. Ils ont permis, dès 2009, d'obtenir le label « Tourisme & Handicaps » pour les déficiences motrices et mentales, puis, après des aménagements complémentaires, pour les déficiences visuelles et auditives, en 2014. Le musée a également été lauréat régional des Trophées de l'accessibilité en 2015.



©Musée des beaux-arts-Quimper

Musée des beaux-arts, Quimper - Finistère

Le musée des beaux-arts de Quimper, dont la création remonte à 1872, conduit depuis une dizaine d'années une politique ambitieuse d'accessibilité en partenariat avec des entreprises et des associations liées au monde du handicap.

Aujourd'hui, le musée développe avec succès une politique d'accessibilité universelle et généralisée de ses espaces et de ses collections. Avec comme objectif de répondre à chaque type de handicap, il a imaginé un ensemble de modules de médiation cognitive des œuvres.

Le dispositif « Secrets d'ateliers » est conçu comme une salle pédagogique et ludique en accès libre où il est permis de tout toucher, il initie les publics à l'histoire des mouvements artistiques et à la singularité des artistes.



©Musée des beaux-arts-Quimper

Autre projet novateur, « L'art par tous les sens » où des personnes en situation de handicap mental conçoivent des outils pédagogiques pour la collection permanente. Associant un collectif d'artistes adultes en situation de handicap mental et deux classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), ce projet a été récompensé par plusieurs prix liés au monde du Handicap et de l'Enfance.



©Musée Fabre-Montpellier

Musée Fabre, Montpellier Hérault

En matière culturelle, le droit à l'accessibilité pour tous est une priorité pour Montpellier Méditerranée Métropole. C'est pourquoi, lorsque le musée a été agrandi et modernisé en 2007, il a fait l'objet d'un plan d'accessibilité défini avec les partenaires locaux spécialisés dans les différentes formes de handicap. Ce programme ambitieux lui a permis d'obtenir le label « Tourisme & Handicaps » pour les déficiences motrices, auditives et mentales.

Aujourd'hui, le musée Fabre propose un programme d'accessibilité complet : signalétique en braille, boucle magnétique dans l'auditorium et sur les audio-guides, parcours PMR, projets spécifiques de médiation et outils adaptés (maquettes tactiles, malles tactiles, visio-guides, etc.).

Le projet d'accessibilité tire sa force et son succès (environ 1500 usagers en situation de handicap sont accueillis chaque année sur des programmes spécifiques) d'une volonté, partagée, de la collectivité, des institutions partenaires, de la direction du musée Fabre et de ses services.



©Musée Fabre-Montpellier

Trois principes guident la démarche :

- Privilégier le plaisir et l'émotion, qui stimulent la curiosité et constituent la première étape vers la connaissance
- Dynamiser la médiation par le croisement des approches (plasticiens, éducateurs), par l'alternance des dispositifs (visites, ateliers, outils sensoriels), tout en favorisant la participation au sein des groupes
- Renforcer et enrichir les liens sociaux, à travers un système d'inter-relations entre structures, familles et quartiers, comme compléments de l'activité au musée.



©Musée Picasso-Antibes

Musée Picasso, Antibes Alpes-Maritimes

La mise en accessibilité du musée Picasso, musée de France et ancien château des Grimaldi, a été un des objectifs principaux de l'importante campagne de rénovation qui s'est déroulée d'avril 2007 à juillet 2008.

Le nouveau parcours muséal et les aménagements ont été conçus afin de rendre possible l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans le respect du monument historique et afin de supprimer les nombreuses ruptures de niveaux, un ascenseur extérieur et plusieurs plates-formes élévatrices ont été installés. Le parcours muséal a été simplifié et la circulation rendue plus fluide grâce également à l'élargissement des ouvertures existantes.

La pratique d'accueil de personnes en situation de handicap se conjugue avec celle de personnes souffrant de troubles de la santé. La démarche se fonde sur la réalisation de microprojets élaborés en fonction des particularités de chaque groupe et centrés autour de principes forts : rendre les œuvres accessible au moyen de visites-ateliers participatives qui enrichissent la sensibilité et l'intellect, stimulent la créativité et les réalisations pratiques ; travailler sur la complémentarité des collections des autres musées de la ville (musée d'Archéologie, musée Peynet et du Dessin humoristique, Fort Carré) ; concevoir un matériel d'adaptation sensorielle spécifique, réaliser des projets flexibles et durables, etc.



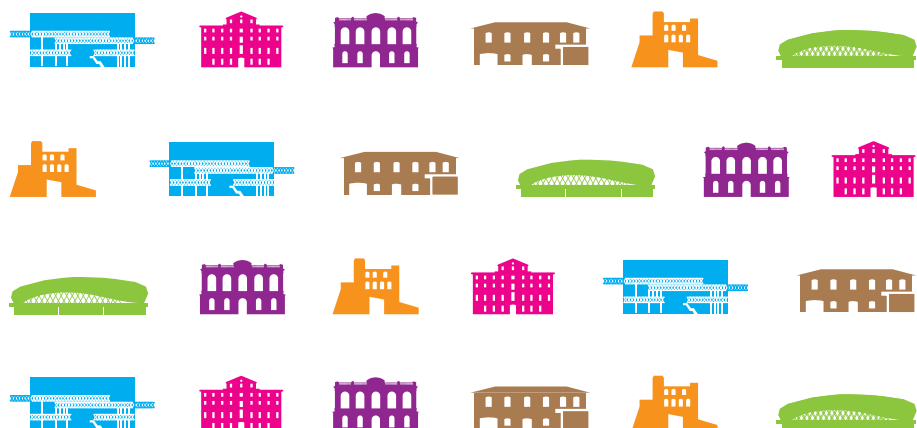
©Musée Picasso-Antibes

Au titre de son expertise, le musée Picasso d'Antibes a été choisi en 2015 comme l'animateur d'une plate-forme regroupant des musées d'Art moderne de la région PACA afin de développer des médiations innovantes à destination des personnes en situation de handicap.

En 2011, il a reçu le label « Tourisme & Handicaps » pour les déficiences auditive et mentale.

LAURÉATS DU PRIX PATRIMOINES POUR TOUS,
Édition 2015

ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX RELEVANT DE L'ÉTAT





©Archives nationales

Archives nationales, Paris et Pierrefitte-sur-Seine *Paris / Seine Saint-Denis*

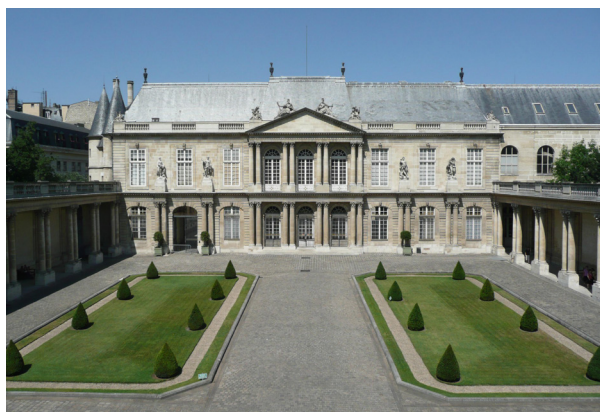
Les Archives nationales, service à compétence nationale, sont réparties sur trois sites (Pierrefitte, Paris, Fontainebleau). Les mesures d'accessibilité ont particulièrement concerné le site historique de Paris sur le quadrilatère du Marais, ainsi que le nouveau site de Pierrefitte-sur-Seine dans le nouveau bâtiment construit par Massimiliano Fuksas.

C'est à l'occasion de la nouvelle implantation à Pierrefitte-sur-Seine que la direction de l'établissement s'est véritablement engagée dans une politique d'accessibilité généralisée sur les deux derniers sites.

Confrontées au grand défi de l'accessibilité, les Archives nationales ont dû composer, notamment pour le site parisien, avec la complexité architecturale et patrimoniale et avec la difficile valorisation du matériau d'archives.

Les salles de lecture, celle de Paris (CARAN) et celle du centre de Pierrefitte-sur-Seine, sont accessibles aux différents types de handicap, notamment aux personnes à mobilité réduite, mal-voyantes et malentendantes.

Le site internet des Archives nationales est conforme à la norme W3C et aux principales recommandations du référentiel général pour l'accessibilité des administrations (RGAA).



©Archives nationales

Les projets de recherche initiés par les Archives nationales ou auxquels elles participent permettent chaque fois un peu plus d'intégrer la question de l'accès de tous aux fonds archivistiques. Ainsi, l'acquisition et l'apprentissage d'un matériel commun à Paris et Pierrefitte pour rendre accessibles les documents d'archives aux mal-voyants ont permis aux équipes d'accueil d'élargir leurs compétences en la matière.

Les Archives nationales ont rejoint, en décembre 2014, la réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA).



©Musée national du Sport

Musée national du Sport, Nice Alpes-Maritimes

Situé au rez-de-chaussée du stade Allianz Riviera à Nice, le Musée national du sport a ouvert ses portes au public le 27 juin 2014 et ses collections dont les premières remontent au XVIème siècle. La construction du musée a respecté la logique d'accessibilité propre aux bâtiments neufs. Les espaces dédiés au public sont de plain-pied – hall d'accueil, espaces d'exposition permanente (1500 m²) et temporaire (500 m²), boutique, auditorium, salles d'ateliers pédagogiques –, et pourvus de portiques d'accès adaptés aux fauteuils roulants, ainsi qu'aux poussettes. Les espaces administratifs et le Centre de recherches, ont été rendus accessibles également, ainsi que les réserves qui sont visibles, sur réservation, par tous les publics, porteurs ou non de handicap.

Le musée a travaillé à l'approche multi-sensorielle de l'ensemble de ses collections sur l'histoire du sport français.

Un mécénat passé avec la Fondation EDF a permis au musée d'accélérer son projet d'accessibilité pour tous les publics, notamment en favorisant les visites en autonomie (stations tactiles, visioguides accessibles sur smartphone, sous-titrage des vidéos, etc.). Le musée est engagé dans une démarche participative et travaille avec des associations locales, autour de « visites test », afin d'améliorer aménagements et projets spécifiques à destination des publics en situation de handicap.



©Musée national du Sport

L'intégration du handisport dans le parcours permanent et la mise en place de visites guidées tactiles et multi-sensorielles vont constituer les points forts de l'offre de ce musée situé dans une ville-hôte de l'Euro 2016.

LA RÉUNION DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS POUR L'ACCESSIBILITÉ (RECA)

Le 28 mars 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a demandé à ses établissements publics de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

La mission ainsi créée il y a plus de 12 ans a pris le nom de “ Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité ” (RECA) ; elle est pilotée par Universcience.

En 2015, 29 établissements participent à cette dynamique : 20 établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, six établissements publics sous tutelle d'autres ministères et trois collectivités. Les derniers établissements intégrés sont les Archives nationales et l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

La RECA conduit une réflexion au sein de différents groupes de travail, favorise le partage des bonnes pratiques et développe des actions concrètes inter-établissements qui ont abouti à des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques.

En parallèle, les groupes rédigent des carnets de conseils qui sont insérés dans les publications du ministère et mis en ligne sur son site internet.

Les travaux en cours actuellement portent principalement sur :

- l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels ;
- la promotion auprès des personnes handicapées des offres culturelles adaptées ;
- l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs handicapés ;
- la mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005 ;
- l'évaluation des offres et dispositifs proposés.

LES 29 ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE LA RECA

Établissements publics relevant du MCC

- Archives nationales
- Bibliothèque nationale de France
- Bibliothèque publique d'information
- Centre des monuments nationaux
- Centre national du cinéma et de l'image animée
- Centre Pompidou
- Château de Versailles
- Cité de l'architecture et du patrimoine
- Cité de la musique
- Musée d'Orsay et de l'Orangerie
- Musée de l'histoire de l'immigration
- Musée du Louvre
- Musée du quai Branly
- Musée Rodin
- OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture)
- Parc et Grande Halle de la Villette
- Réunion des musées nationaux
- Théâtre National de Chaillot
- Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte)
- Sèvres – Cité de la céramique

Membres hors tutelle MCC

- Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France
- Conseil général des Hauts de Seine
- Conseil général de Seine-et-Marne
- Musée de l'air et de l'espace
- Musée de l'armée
- Musée de la Poste
- Musée des arts et métiers
- Muséum national d'Histoire naturelle
- Musée national de la Marine

RÈGLEMENT DU PRIX « PATRIMOINES POUR TOUS »

Article 1 – Les objectifs du prix

Le prix « Patrimoines pour tous » a pour objet de distinguer une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée des lieux patrimoniaux pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental.

Il récompense les réalisations les plus novatrices dans le domaine des offres culturelles, comme les médiations multisensorielles, la résidence d'artiste en situation de handicap, les lectures à voix haute, les visioguides, les maquettes, les outils multimédias adaptés et intégrés dans le parcours des individuels, les applications dédiées téléchargeables sur les sites internet, tout en préservant la mixité des publics, répondant ainsi à une qualité d'usage pour tous.

Ces actions de médiation et les outils d'aide à la visite, comme la signalétique didactique, l'agencement d'un mobilier ergonomique dans les salles d'ateliers, les dispositifs d'éclairage innovant, les loupes grossissantes, etc., doivent constituer par ailleurs un gage d'excellence dans ce domaine dès lors qu'ils visent à favoriser la plus grande autonomie des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est l'occasion de distinguer des structures patrimoniales en réaffirmant la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes en situation de handicap. L'objectif était ambitieux, mais néanmoins nécessaire : mettre en place un modèle inclusif plus respectueux, plus juste, plus égalitaire. Il ne s'agissait plus aux personnes handicapées de s'adapter autant que possible à l'environnement dans lequel elles étaient obligées d'évoluer, mais bien à cet environnement, à la collectivité de tendre enfin une main afin de permettre à tous ses citoyens de vivre et de se déplacer dignement. La loi donnait dix ans à la société pour se rendre accessible. C'est le temps qu'il lui a fallu pour changer sa mentalité et intégrer l'idée d'accessibilité et de responsabilité environnementale. Ainsi, en dix ans, le paysage s'est sensiblement modifié et partout l'on constate, au détour d'un trottoir, d'un carrefour, d'une porte d'entrée ou encore d'une caisse de paiement, des changements, des améliorations. Cependant, le chantier est encore loin d'être achevé, et nous n'avons d'autre choix que d'aller au bout de ce projet sociétal d'envergure.

Article 2 – Conditions de participation

1- les candidats seront obligatoirement issus d'une des catégories ci-dessous désignées :

a) les établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales : cette catégorie comprend les musées, en particulier ceux bénéficiant de l'appellation « musées de France », les monuments historiques inscrits ou classés, les centres d'archives, les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) et les Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Certains des établissements patrimoniaux figurant dans cette catégorie constituent des ensembles ou des réseaux administrés par la même tutelle (exemples : direction de musées municipaux, direction de musées départementaux, Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, etc.). Leurs candidatures devront répondre aux critères définis à l'article n°6 du présent règlement.

b) les établissements patrimoniaux nationaux relevant du ministère de la Culture et de la Communication : cette catégorie comprend les musées et les monuments nationaux, les services à compétence nationale « archives nationales ».

2- Ils ne pourront participer qu'à la condition d'avoir engagé une politique volontariste en matière d'accessibilité du cadre bâti et réalisé , avant le 1^{er} mai 2015, tous les travaux nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique).

3- Ils devront transmettre un dossier de candidature, obligatoirement présenté sur support papier et sur support CDRom, au plus tard le 26 juin 2015, aux Directions régionales des affaires culturelles compétentes (la liste des DRAC figure sur le site www.culture.gouv.fr) et au Département de la politique des publics, Direction générale des Patrimoines, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01.

4- Les dossiers de candidature devront comprendre obligatoirement :

- a- une fiche d'inscription (cf. annexe 1) ;
- b- une déclaration sur l'honneur (cf. annexe 2) ;
- c- une synthèse d'une vingtaine de pages résumant la démarche d'accessibilité du candidat {objectifs, moyens, plans architecturaux, partenariats, méthodes de réalisation, implication des services, support de communication, etc.} (cf. annexe 3).

Tout dossier incomplet, illisible, ou envoyé après le 26 juin 2015 ne sera pas retenu.

Les dossiers ne seront pas retournés aux participants.

Les candidats pourront obtenir les pièces mentionnées ci-dessus (a et b) en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : didier.gorce@culture.gouv.fr

Aucun frais de participation n'est exigé.

Article 3 – Calendrier

Les candidats au Prix « Patrimoines pour tous » concourront du **20 mars au 26 juin 2015**.

Les dossiers retenus par les DRAC devront être transmis à la Direction générale des patrimoines au plus tard le **03 juillet 2015**.

L'ensemble des dossiers sera transmis aux membres du jury de sélection entre la fin du mois de juillet et le mois d'août.

Le jury se réunira dans le courant du mois de septembre pour désigner les lauréats.

Article 4 - Présélection

Chaque Direction régionale des affaires culturelles informera de l'ouverture des candidatures au prix « Patrimoines pour tous » et des conditions de participation à ce dernier tous les établissements patrimoniaux de son ressort géographique, relevant des collectivités territoriales. Elle leur communiquera le présent règlement et ses annexes, puis opérera, sous la responsabilité de ses experts, une présélection des dossiers reçus. Les dossiers retenus seront ensuite transmis à la Direction générale des patrimoines - Département de la politique des Publics- 6, rue des Pyramides, 75041 Paris cedex 01.

Le Département de la politique des publics se chargera également, pour ce qui concerne les établissements nationaux patrimoniaux, de les informer de l'ouverture des candidatures au prix « Patrimoines pour tous » et de leur communiquer son règlement et ses annexes. Il procédera par la suite à la présélection des dossiers reçus.

Il se chargera de centraliser tous les dossiers de candidatures présélectionnés afin de les transmettre, dans le respect du calendrier prévu à l'article 3, aux membres du jury.

Article 5 – Composition du jury

Le jury, présidé par le Directeur général des patrimoines, est composé, d'une part, des représentants de la Direction générale des patrimoines issus de ses différents services et départements et du Secrétariat général, d'autre part, de la déléguée ministérielle à l'accessibilité, de quatre représentants des associations de personnes handicapées correspondant aux quatre grandes « familles » de handicap et enfin de la présidente de l'association « tourisme-handicap ».

Article 6 – Modalités d'attribution du prix

Le jury désignera un ou plusieurs lauréats, dans chacune des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement, sur la base des critères suivants :

- l'existence d'une démarche globale d'accessibilité généralisée (cadre bâti et offres culturelles adaptées) ;
- la présence ou le développement de partenariats avec les diverses associations représentatives des personnes en situation de handicap ;
- la mise en oeuvre d'actions menées auprès d'établissements ayant en charge des personnes en situation de handicap ;
- l'existence d'outils favorisant à terme l'autonomie des personnes en situation de handicap ;
- la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle ;
- l'implication de l'ensemble des services de l'établissement dans le projet.

Pour la première catégorie, le prix se traduira par la remise d'une somme d'un montant de 50 000 € à un ou plusieurs lauréats.

Pour la seconde catégorie, le prix distinguera soit un musée national (de statut EP ou SCN), soit un monument national, soit un service à compétence nationale « archives nationales ». Ce prix sans dotation s'interprète comme l'attribution d'un label de qualité.

La décision du jury est souveraine et aucun recours ne sera accepté.

Article 7 - Remise du Prix

Les lauréats des deux catégories recevront leur Prix des mains de la ministre de la Culture et de la Communication ou de son représentant.

Article 8 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'approbation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le lauréat autorise le ministère de la Culture et de la Communication à utiliser et à rendre publics ses nom, adresse et image à l'occasion d'actions de communication.

Le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas responsable de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux réalisations présentées.

Article 9 – Modification ou annulation du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours, les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.



TOURISME ET HANDICAP

Tourisme & Handicaps est une Marque Nationale, propriété de l'Etat français, créée en 2001 par le Ministère chargé du Tourisme et développée depuis cette date par l'Association Tourisme & Handicaps, véritable plateforme commune entre les prestataires touristiques et les personnes en situation de handicap.

L'objectif de la Marque Tourisme & Handicaps est d'apporter une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et équipements des lieux de vacances, de loisirs et de culture pour les 4 types de handicaps majeurs : auditif, mental, moteur et visuel.

Si les instances de gestion et d'attribution de la Marque Tourisme & Handicaps s'efforcent de rappeler aux professionnels du tourisme leurs obligations au regard de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elles insistent cependant sur le mieux-disant et la qualité d'usage pour tous assurés par la Marque Tourisme & Handicaps.

L'attribution de la Marque Nationale Tourisme & Handicaps aux prestataires qui s'engagent volontairement dans la démarche implique l'analyse de l'équipement par un binôme d'évaluateurs représentant les professionnels du tourisme et les associations de personnes handicapées.

La Marque Tourisme & Handicaps est attribuée à partir de deux déficiences reconnues.

Pour évaluer les structures et transmettre des informations auprès des professionnels pour les aider dans leur démarche, les évaluateurs suivent un programme d'enseignement, sur la base d'un référentiel national qui garantit l'homogénéité de l'attribution de la Marque Tourisme & Handicaps.

Actuellement 812 évaluateurs sont actifs dans toutes les régions françaises et départements d'outre-mer.

La Marque Tourisme & Handicaps offre actuellement 5430 établissements dont 660 sites culturels, musées, écomusées, châteaux, sites remarquables et artisanat d'art.



L'étude réalisée par DGCIS-Atout France en 2009 a clairement signifié le rôle prépondérant des structures patrimoniales qui opèrent la plus forte synergie entre la Marque Tourisme & Handicaps et la clientèle en situation de handicap.

Retrouver toutes les structures Tourisme & Handicaps sur le site www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme

Association Tourisme & Handicaps
Ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr
www.tourisme-handicaps.org